

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1677

présenté par
M. Falorni
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article 34 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au dix-huitième alinéa, après le mot : « État », sont insérés les mots : « présentent les ressources et les charges budgétaires retracées sous forme de recettes et de dépenses en une section de fonctionnement et une section d'investissement ».

2° Après le même alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« La section de fonctionnement ne peut pas être présentée, votée et exécutée en déficit.

« Les conditions dans lesquelles une situation d'urgence ou une situation constitutionnelle peuvent justifier que l'application des dispositions prévues au dix-neuvième alinéa soit suspendue sont déterminées par une loi organique.

« Les conditions dans lesquelles le Conseil constitutionnel contrôle le respect des dispositions des deux alinéas précédents sont déterminées par une loi organique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement inscrit une règle d'or budgétaire dans la Constitution.